

VOUS NAVIGUEZ SUR LE LAC

QUELQUES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 1° - La navigation sur le lac de Lacanau, n'est autorisée que du lever au coucher du soleil et est soumise aux règles de navigation et de sécurité.
(la navigation de nuit est interdite)
- 2° - Les activités nautiques sont définies par un Arrêté Préfectoral du 03/07/1997
- 3° - La vitesse des bateaux à moteurs est limitée à 10 km/h, sauf dans les zones affectées au Ski Nautique
- 4° - Pour toute embarcation, le propriétaire doit s'acquitter du droit de navigation suivant le barème en vigueur
- 5° - Le stationnement des bateaux est soumis à une autorisation préalable de la Municipalité dans des zones de parking prévues à cet effet.
(le Moutchic, la Baie de Carreyre, l'Escourette, la Conche de Longarisse et la Halte Nautique)
- 6° - Tout propriétaire de bateau circulant ou stationnant sur le lac, doit être titulaire d'une Police d'Assurance en cours de validité et du permis de conduire en vigueur.
- 7° - Ski Nautique (2 zones)

1ère zone :
Attribuée à une Association affiliée à la Fédération Française de Ski Nautique (Ski Nautique Lacanau Guyenne).
La pratique du ski nautique est autorisée du lever au coucher du soleil sous la responsabilité de l'association.
- 2ème zone :
Dans cette zone dite " LIBRE " la navigation n'est autorisée uniquement de 10 h 00 à 19 h 00 (en dehors de cette plage horaire, toute navigation est interdite dans cette zone)

A l'intérieur de ces deux zones, toute autre activité et navigation de plaisance sont absolument INTERDITES tels que (motonautisme, canoë kayak, bateau à voile et rame, planche à voile, pêche en bateau et de la berge, plongée sous-marine, baignade, pédalos, catamaran et kite-surf etc....)
- 8° - La pratique du jet-ski est interdite sur toute l'étendue du lac
- 9° - Le Kite-Surf est autorisé dans une zone définie par Arrêté Préfectoral
- 10° - Pour la pratique de la Pêche, se conformer au règlement de l'Association agréée de pêche (La Gaule Canaulaise).
Respecter les pêcheurs en naviguant à vitesse réduite à 50 mètres d'eux.

Vous trouverez au verso, une carte du lac vous indiquant, les différentes zones d'activités nautiques autorisées.

**Certain de votre compréhension et votre civisme pour la sécurité de chacun,
la Municipalité de Lacanau vous souhaite un bon séjour sur le lac.**